

ARRETE PERMANENT PORTANT
Interdiction de Stationnement Poids Lourds de plus de 3.5T
Parking du lotissement « La Delle de la
Tringale »

Le Maire de ESCOVILLE,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Route ;

CONSIDÉRENT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 t, dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le stationnement des poids lourds de plus de 3.5tonnes est interdit sur le parking du lotissement « La Delle de la Tringale », le long de la route de l'Ormelet.

ARTICLE 2 -

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 -

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cas d'intervention et aux véhicules appartenant à l'état ou à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels.

ARTICLE 6 -

Ampliation du présent arrêté à monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de Troarn ; aux services du SDIS.

Fait à Escoville, le 15 février 2021

Le Maire, Christophe CLIQUET